

L'AIEA SOUTIENT L'APPLICATION DES NORMES DE SÛRETÉ ET DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'AIEA s'emploie à promouvoir un haut niveau de sûreté dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qu'elle soutient dans le monde. Aux termes de son Statut, elle a pour attributions d'établir ou d'adopter des normes de sécurité destinées à protéger la santé et à réduire au minimum les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens, et de prendre des dispositions pour appliquer ces normes. De même, elle doit favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques en vue de faciliter l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Pour ce faire, l'AIEA met au point des normes de sûreté qui s'appliquent à différents domaines, dont la gestion des déchets radioactifs. Publiées dans la collection Normes de sûreté de l'AIEA, ces normes sont l'expression d'un consensus international sur ce qui constitue un degré élevé de sûreté pour la protection des personnes contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, ainsi que pour la protection de l'environnement.

En parallèle, l'AIEA publie une collection intitulée Énergie nucléaire de l'AIEA, dont l'objet est de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire et, en particulier, en matière de gestion des déchets radioactifs. Ces deux collections traitent de thèmes complémentaires.

La collection Normes de sûreté de l'AIEA

La collection Normes de sûreté de l'AIEA énonce des principes fondamentaux, des prescriptions et des mesures de sûreté qui visent à contrôler la radioexposition des personnes et les rejets de matières radioactives dans l'environnement. Les normes de sûreté traitent de la prévention des incidents susceptibles d'entraîner la perte de contrôle du cœur d'un réacteur nucléaire, d'une réaction en chaîne, d'une source radioactive ou de toute autre source de rayonnements, et des moyens d'atténuer les conséquences de tels événements s'ils se produisent. Elles sont destinées à être appliquées aux installations et activités susceptibles de poser des risques radiologiques : installations nucléaires, utilisations des rayonnements et des matières radioactives, transport des matières radioactives et gestion des déchets radioactifs, entre autres. La collection des normes de sûreté est divisée en trois catégories :

Les **fondements de sûreté (Principes fondamentaux de sûreté)** présentent l'objectif fondamental de sûreté et les principes et les concepts de protection et de sûreté et constituent la base des prescriptions de sûreté.

Les **prescriptions de sûreté** énoncent les conditions qui doivent être respectées pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, actuellement et à l'avenir. Elles sont régies par l'objectif et les principes présentés dans les fondements de sûreté. S'il n'est pas satisfait à ces prescriptions, des mesures doivent être prises pour atteindre ou rétablir le niveau de sûreté requis.

Les **guides de sûreté** présentent des recommandations et donnent des orientations pour l'application des prescriptions de sûreté. Ils énoncent les bonnes pratiques internationales et reflètent de plus en plus les meilleures d'entre elles pour aider les utilisateurs à atteindre des niveaux de sûreté élevés.

Les normes de sûreté sont utilisées par l'AIEA comme référence pour les services d'examen de la sûreté qu'elle fournit aux États Membres. Elles servent aussi d'appui pour le développement des compétences, notamment pour l'élaboration de programmes de formation théorique et de cours pratiques.

Conformément à son Statut, l'AIEA est tenue d'appliquer ses normes de sûreté à ses propres opérations, et les États Membres sont tenus également de les appliquer dans les opérations pour lesquelles l'AIEA fournit une assistance. Par ailleurs, les normes de sûreté de l'AIEA aident les États à s'acquitter de leurs obligations découlant des conventions internationales, qui contiennent des prescriptions contraignantes pour les parties contractantes.

La collection Énergie nucléaire de l'AIEA

La collection Énergie nucléaire de l'AIEA présente des orientations et des informations concernant l'énergie d'origine nucléaire, le cycle du combustible nucléaire, la gestion des déchets radioactifs et le déclassement des installations, ainsi que des sujets d'ordre général en rapport avec tous ces domaines. Les informations fournies sont fondées sur les compétences des représentants des États Membres participant à des groupes de travail techniques. Cette collection est conçue comme un moyen d'aider les États Membres qui mettent en œuvre ou prévoient de

mettre en œuvre des activités nucléaires. Les publications de la collection Énergie nucléaire y sont classées en différentes catégories :

Les **Principes fondamentaux** présentent la justification et la perspective d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Les **Objectifs** décrivent les cibles à atteindre dans divers domaines aux différents stades de la mise en œuvre.

Les **Guides** contiennent des orientations d'une grande précision sur les moyens d'atteindre les différents objectifs liés aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les **Rapports techniques** offrent des informations complémentaires plus détaillées sur des sujets des thèmes traités dans les autres publications de la collection Énergie nucléaire.

La collection Énergie nucléaire de l'AIEA apporte également un soutien aux États Membres dans leurs activités de recherche-développement et dans leurs applications pratiques de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle comprend des exemples pratiques et des enseignements que peuvent utiliser, entre autres, les compagnies d'électricité, les propriétaires et exploitants d'installations, les organismes d'appui technique, les chercheurs et les responsables gouvernementaux.

Les collections de l'AIEA : des éléments qui s'inscrivent dans un ensemble

Ces deux collections de l'AIEA s'inscrivent dans un cadre international d'instruments juridiques, de normes et orientations internationales, de prescriptions nationales et de normes industrielles qui, ensemble, constituent un système global visant à assurer une gestion efficace de l'énergie nucléaire et des déchets radioactifs aux fins de la protection de l'environnement et des personnes contre les effets nocifs des rayonnements ionisants.

Le plus important des instruments juridiques relatifs à la gestion des déchets radioactifs est la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (la Convention commune). Cette convention est le seul instrument international juridiquement contraignant qui lie les parties contractantes dans le domaine de la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. L'AIEA en est le dépositaire et en assure le secrétariat scientifique. Les objectifs de cette Convention sont les suivants :

i) Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, grâce au renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, s'il y a lieu, de la coopération technique en matière de sûreté ;

ii) Faire en sorte qu'à tous les stades de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels afin que les individus, la société et l'environnement soient protégés contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, de sorte qu'il soit satisfait aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs ;

iii) Prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces conséquences au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.

Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets et Division du cycle du combustible nucléaire et de la technologie des déchets de l'AIEA